

République Française	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/06/2025
Département des Yvelines	
Arrondissement de Rambouillet	
Commune de AUTEUIL LE ROI	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le conseil municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 12

Présents :

Jean-Luc CAPELLE, Pierre-Emmanuel BERTHON, Samuel BLONDEAU, Stéphanie CLEMENCE, Laetitia GIMENO, Elisabeth JONIEC, Patrick JONIEC, Caroline MURET, Céline SCHMIT

Représentés :

Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON

Gérard JAMOT donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Marylène COURREGE, Nelly GADRAS, Karine PATIN

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

06 2025 13 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - REHABILITATION DU RELAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite finaliser la réhabilitation du commerce multi-services « Le Relais d'Auteuil », et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) décide

Décide de demander un fond de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'aménagement du local commercial et de la peinture de la façade, à hauteur de 5125,40 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.